

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 OCTOBRE 2020
À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Marco Bellefeuille Josianne Girard Renald Breault Kimberly St Denis
Sont absents, Madame la conseillère, et Monsieur le conseiller,	Stéphanie Labelle Raymond Rougeau

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-353

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, **EN RETIRANT LES POINTS 23. Demande de partenariat financier – UPA Lanaudière – Projet travailleur de rang 2021 et 24. Demande de soutien financier – Achat de matériel scolaire pour les élèves de l'école Ste-Anne – Centre de services scolaires des Samares :**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2020**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2020**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **3416, RUE SUMMERHILL – LOT NUMÉRO 4 994 923 – ZONE R2-60 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**
- 5.2 **2496, AVENUE DU PIC-BOIS – LOT NUMÉRO 4 995 430 – ZONE V2-38 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – GARAGE EXISTANT**
- 5.3 **4978, CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOT NUMÉRO 5 353 693 – ZONE RC-13 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**
- 5.4 **3900, CHEMIN DU LAC-BRENNAN – LOT NUMÉRO 5 529 980 – ZONE V2-11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENTS ACCESSOIRES EXISTANTS – 2E PRÉSENTATION**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **3121, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 725 – ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION NEUVE – 3E PRÉSENTATION**
- 6.2 **TECH GYM – 3285, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 858 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**
- 6.3 **GROUPE B (2018) INC – 3636, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 162 – ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION**
- 6.4 **7018, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 899 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 – CABANON**
- 6.5 **(7019), CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 6 335 004 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE ATTACHÉ**
- 6.6 **3931, RUE SUZOR-CÔTÉ – LOT NUMÉRO 5 528 963 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – VÉRANDA**
- 6.7 **(3850), RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 938 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE DÉTACHÉ – 2E PRÉSENTATION**

- 6.8 108980 CANADA INC – RUE DES BOIS-FRANCS – LOT NUMÉRO 5 300 928 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS
- 6.9 (3513), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 323 007 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR ROSEMARY) RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

AUTRES SUJETS D'URBANISME

- 7. AMÉNAGEMENT LAC-AUX-SOURCE INC. – PHASE 2 - NOMINATION DE LA RUE - LOT 6 286 500
- 8. LES IMMEUBLES LOUIS-CHARLES INC. – NOMINATION DE LA RUE – PARTIE DU LOT 5 301 779

PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 9. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENITIELLE R2-29 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENITIELLE R1-503, D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES DANS LA ZONE R2-29 ET PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RÉSIDENITIELLE R2-60 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PUBLIQUE P1-75

RÈGLEMENTS

- 10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION NUMÉRO 24-99 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA COUPE D'ARBRE(S) ET AUX PÉNALITÉS
- 11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 12. OCTROI DE CONTRAT – AJOUT D'UN PONCEAU – RUE PARK
- 13. CONTRAT - SERVICE ANIMALIER – SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2021
- 14. ACHAT DE 3 MODULES DE LOGICIELS COMPTABLES - PG SOLUTIONS INC.
- 15. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES-CONSEILS EN MARKETING – COMITÉ PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 25

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 16. MODIFICATION À LA RÉOLUTION 20-282 – AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDES DE PASSAGE ET MANDAT AU NOTAIRE – PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT ENTRE LA 16^E ET LA 17^E AVENUE
- 17. NOMINATIONS DE MEMBRES – COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)
- 18. EMBAUCHE D'UN LIEUTENANT EN GARDE INTERNE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
- 19. NOMINATION D'UN LIEUTENANT EN GARDE INTERNE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
- 20. EMBAUCHE – APPARITEUR – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE ÉTUDIANT
- 21. DEMANDE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS –SÉCURITÉ DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 341/348 AVEC LA RUE METCALFE – FACE AU 3392-3394 ET 3398-4000, RUE METCALFE
- 22. DEMANDE D'APPUI - SÉCURITÉ DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 337 AVEC LE CHEMIN VINCENT-MASSEY ET LA MONTÉE HAMILTON – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
- 23. DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER – UPA LANAUDIÈRE – PROJET TRAVAILLEUR DE RANG 2021 (RETIRÉ)
- 24. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – ACHAT DE MATÉRIEL SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE STE-ANNE – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES SAMARES (RETIRÉ)
- 25. ACCEPTATION DÉFINITIVE, LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'ENTRETIEN ET OUVERTURE DE LA RUE DES MÉLÈZES – LOT NO 5 354 659 – SERVICES DE CONSTRUCTION DANIEL GIROUX INC.
- 26. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 –REMPLACEMENT D'UN PONCEAU - RUE DE LA MONTAGNE – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

- 27. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 27.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS
 - 27.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS
 - 27.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS
 - 27.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS
 - 27.5 LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS
 - 27.6 LISTE DES ENGAGEMENTS
 - 27.7 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES
 - 27.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS
- 28. CORRESPONDANCE

- 29. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 30. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
- 31. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 32. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2020 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 septembre à 16h30 a été remis aux membres du conseil.

20-354 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2020 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 septembre 2020 à 16h30, tel que remis aux membres du conseil.

4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2020**

20-355 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 28 septembre 2020 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

5.1 **3416, RUE SUMMERHILL – LOT NUMÉRO 4 994 923 – ZONE R2-60 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 septembre 2020, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme le bâtiment principal et sa véranda ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise 1 étage en vinyle). Le bâtiment principal, incluant sa véranda, est localisé à un minimum de 5,8 mètres de la limite avant (rue Summerhill) et à un minimum de 1,88 mètre de la limite latérale droite en lieu et place de la marge de recul minimale de 6 mètres et de la marge latérale minimale de 2 mètres exigées en vertu de l'article 4.1.2.2.1 du Règlement de zonage n° 372-89. Le bâtiment accessoire (remise) situé dans la cour arrière est localisé à un minimum de 0,9 mètre de la limite latérale en lieu et place de la distance minimale de 1 mètre de la limite latérale exigée en vertu des articles 4.1.1.2.4 et 4.1.1.1.3 du Règlement de zonage n° 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

20-356 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2020-00942, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 **2496, AVENUE DU PIC-BOIS – LOT NUMÉRO 4 995 430 – ZONE V2-38 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – GARAGE EXISTANT**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 septembre 2020, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme un bâtiment accessoire (garage) existant au 2496, avenue du Pic-Bois. Le bâtiment accessoire (garage) est situé en cour arrière, à un minimum de 0,9 mètre de la ligne latérale gauche malgré la distance minimale de 1 mètre exigée entre un bâtiment accessoire situé en cour arrière et la ligne latérale en vertu à l'article 10.6.4 b) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

20-357 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2020-00849, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 4978, CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOT NUMÉRO 5 353 693 – ZONE RC-13 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 septembre 2020, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la marge latérale de la résidence existante localisée au 4978, chemin Vincent-Massey. La résidence est localisée à un minimum de 0,34 mètre de la limite latérale du terrain en lieu et place de la marge latérale minimale de 3 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.4 c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

20-358 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2020-00888, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.4 3900, CHEMIN DU LAC-BRENNAN – LOT NUMÉRO 5 529 980 – ZONE V2-11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENTS ACCESSOIRES EXISTANTS – 2E PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 18-624 lors de la séance du 13 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'annulation de la résolution numéro 18-624 par la Cour supérieure du district de Joliette dans le dossier 705-17-008637-199;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié de nouveau, le 28 septembre 2020, la demande de dérogation mineure formulée par le demandeur visant à rendre conformes les trois remises existantes ou en construction d'une superficie de 37,83 mètres carrés, 37,19 mètres carrés et 15,19 mètres carrés chacune construites au 3900, chemin du Lac-Brennan. La superficie totale maximale des trois remises est de 91 mètres carrés malgré la superficie maximale des bâtiments accessoires autorisée de 45,74 mètres carrés correspondant à la superficie de plancher du bâtiment principal telle qu'exigée selon l'article 10.6.3 du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal (résidence) est dérogoire;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des remises ne peut être supérieure à la superficie de plancher du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le chemin sur lequel le lot 5 529 980 (3900, chemin du Lac-Brennan) est situé n'est pas conforme au sens du règlement numéro 25-99 sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction, étant un ancien chemin de colonisation au sens de la *Loi sur la voirie*;

CONSIDÉRANT QUE le niveau d'entretien de ce chemin limite la desserte de la propriété par les services d'urgence, incluant le service incendie, et que l'acceptation d'une telle demande de dérogation aurait pour effet d'augmenter le risque et ainsi compromettre davantage la sécurité des personnes qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée représente le double de ce que prévoit le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice causé par l'application du règlement de zonage, le cas échéant, est négligeable et ne peut être considéré comme sérieux, puisqu'un besoin réel des bâtiments accessoires aurait amené le demandeur à compléter la construction des remises dès l'obtention des permis.

CONSIDÉRANT les commentaires déposés par la conjointe du propriétaire de l'immeuble concerné en date du 14 octobre 2020 (courriel), lesquels ont été portés à l'attention du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la conjointe du propriétaire de l'immeuble concernée, présente à la séance du conseil, a eu l'opportunité de se faire entendre lors de la présentation de cette demande de dérogation mineure par Madame la conseillère Josianne Girard;

CONSIDÉRANT les représentations et les explications de la conjointe du propriétaire de l'immeuble concerné adressées au conseil municipal.

20-359 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-01113, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 septembre 2020.

20-360 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 **3121, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 725 – ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION NEUVE – 3E PRÉSENTATION**
- 6.2 **TECH GYM – 3285, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 858 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**
- 6.3 **GROUPE B (2018) INC – 3636, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 162 – ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION**
- 6.5 **(7019), CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 6 335 004 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE ATTACHÉ**
- 6.6 **3931, RUE SUZOR-CÔTÉ – LOT NUMÉRO 5 528 963 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – VÉRANDA**
- 6.7 **(3850), RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 938 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE DÉTACHÉ – 2E PRÉSENTATION**
- 6.9 **(3513), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 323 007 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR ROSEMARY) RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

D'accepter la demande de permis suivante, mais seulement en ce qui concerne le projet de construction d'un bâtiment accessoire (remise), selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente :

- 6.4 **7018, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 899 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 – CABANON**

De suspendre la demande de permis suivante selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil la jugeant non-conforme aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

- 6.8 **108980 CANADA INC – RUE DES BOIS-FRANCS – LOT NUMÉRO 5 300 928 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS**

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. AMÉNAGEMENT LAC-AUX-SOURCE INC. – PHASE 2 - NOMINATION DE LA RUE - LOT 6 286 500

CONSIDÉRANT la demande soumise par « Aménagement lac aux sources inc. » à la Municipalité de Rawdon pour que soit attribué un nom à la rue en cours de réalisation dans le cadre du projet de développement résidentiel situé sur les lots 5 301 768, 5 829 017, 5 829 018, 5 856 037, 5 955 177 et 5 955 181 (phases 1 et 2);

CONSIDÉRANT QU'un numéro de lot a été attribué à la rue en cours de réalisation et qu'elle est désormais désignée comme étant le lot 6 286 500;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement (plan image) préparé par monsieur Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 20 novembre 2015, sous le numéro 3498 de ses minutes et portant le numéro de dossier 1292 pour et au nom de « Aménagement lac aux sources inc. » approuvé aux termes de la résolution no 15-632 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2015 et sa modification approuvée aux termes de la résolution no 20-266 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la constitution d'une nouvelle rue sur le lot 6 286 500, telle qu'illustrée au plan projet de lotissement (plan image) et sa modification mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le nom retenu pour cette rue est la rue « L. - Gonczarow ».

20-361 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer la rue en cours de construction sur le lot 6 286 500 la rue « L. - Gonczarow ».

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier afin de transmettre à la Commission de toponymie du Québec tout document requis afin d'officialiser ladite dénomination pour la rue contenue à cette résolution.

8. LES IMMEUBLES LOUIS-CHARLES INC. – NOMINATION DE LA RUE – PARTIE DU LOT 5 301 779

CONSIDÉRANT la demande soumise par « Les immeubles Louis Charles inc. » à la Municipalité de Rawdon pour que soit attribué un nom à la rue en cours de réalisation dans le cadre du projet de développement résidentiel situé sur le lot 5 301 779;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement (plan image) préparé par monsieur Gérard Grégoire, arpenteur-géomètre, le 12 février 2014, sous le numéro 5078 de ses minutes et portant le numéro de dossier 2190 pour et au nom de « Les immeubles Louis Charles inc. » approuvé aux termes de la résolution 14-102 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 11 mars 2014;

CONSIDÉRANT la constitution d'une nouvelle rue sur le lot 5 301 779, telle qu'illustrée au plan projet de lotissement (plan image) mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le nom retenu pour cette rue est la rue « Siemienski ».

20-362 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer la rue en cours de construction sur le lot 5 301 779 la rue « Siemienski ».

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier afin de transmettre à la Commission de toponymie du Québec tout document requis afin d'officialiser ladite dénomination pour la rue contenue à cette résolution.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

9. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE R2-29 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R1-503, D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES DANS LA ZONE R2-29 ET PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R2-60 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PUBLIQUE P1-75

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la création de la zone résidentielle R2-29 à même une partie de la zone résidentielle R1-503;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales de la zone résidentielle R2-29 à créer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'agrandissement de la zone résidentielle R2-60 à même une partie de la zone publique P1-75;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 9 septembre 2020.

20-363

EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 372-89-65 modifiant le Règlement de zonage 372-89 et ses amendements afin de créer la zone résidentielle R2-29 à même une partie de la zone résidentielle R1-503, d'autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales dans la zone R2-29 et procéder à l'agrandissement de la zone résidentielle R2-60 à même une partie de la zone publique P1-75, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION NUMÉRO 24-99 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA COUPE D'ARBRE(S) ET AUX PÉNALITÉS

CONSIDÉRANT QU'un *Règlement relatif à l'émission des permis et certificats* est en vigueur pour la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement relatif à l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer la concordance des pénalités applicables à l'abattage d'arbres avec ses règlements de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du 9 septembre 2020.

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

20-364

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 24-99-14 modifiant le Règlement administratif relatif à l'émission des permis et certificat d'autorisation numéro 24-99 et ses amendements concernant les dispositions applicables à la coupe d'arbre(s) et aux pénalités, tel que remis aux membres du conseil.

11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. OCTROI DE CONTRAT – AJOUT D'UN PONCEAU – RUE PARK

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 18 septembre 2020 pour des travaux d'ajout d'un ponceau sur la rue Park;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) soumissions en date du 13 octobre 2020, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	COÛT TOTAL (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
Les excavations Michel Chartier inc.	165 298,41\$	Non-conformités mineures
Jobert inc.	108 421,42 \$ Corrigé à 108 421,43 \$	Non-conformités mineures
Maskimo Construction inc.	197 223,52 \$	Conforme
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	146 164,27 \$	Conforme
Excavation Normand Majeau inc.	122 344,71 \$ Corrigé à 122 343,10 \$	Non-conformités mineures

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme EXP et du chef de division de la voirie aux Service des travaux publics en date du 14 octobre 2020.

20-365 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux d'ajout d'un ponceau sur la rue Park, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Jobert inc. pour un montant de 108 421,43 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de division de la voirie au Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2020-00056 a été émis pour autoriser cette dépense.

13. CONTRAT - SERVICE ANIMALIER – SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QU'un contrat est actuellement en vigueur pour les services de contrôle animalier avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, lequel arrive à échéance le 31 décembre 2020 et comportait une option de renouvellement pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services de l'organisme et souhaite exercer son option de renouvellement pour une année supplémentaire.

20-366 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat pour une année supplémentaire, afin de prolonger la durée du contrat pour les services de contrôle animalier avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides afin qu'il s'applique pour l'année 2021, le tout selon les termes et conditions prévues à l'entente initiale.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2020-00057 a été émis pour autoriser cette dépense.

14. ACHAT DE 3 MODULES DE LOGICIELS COMPTABLES - PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT les besoins du Service des finances quant à la gestion des hydromètres, la gestion de la paie ainsi que la volonté de la Municipalité de rendre disponible à ses citoyens leurs comptes de taxes en ligne;

CONSIDÉRANT les offres reçues de PG Solutions inc. et les recommandations du Service des finances.

20-367 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour l'achat de 3 modules de logiciels comptables à PG Solutions inc. pour un montant total de 69 890,43 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2020-00058 a été émis pour autoriser cette dépense.

15. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES-CONSEILS EN MARKETING – COMITÉ PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 25

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités bordant la route 125, des régions de la Matawinie et de Montcalm, ont procédé à la création d'un comité afin de se rassembler autour d'un projet commun, soit le prolongement de l'autoroute 25;

CONSIDÉRANT que ce comité se réjouit de l'annonce récente du ministre des Transports Monsieur François Bonnardel, quant au prolongement de l'autoroute 25 à venir;

CONSIDÉRANT QUE le comité a octroyé un mandat à l'entreprise FLIP Communications & Stratégies inc., dont le coût est partagé entre les municipalités membres de ce comité.

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité représente une somme de 2 959, 05 \$, plus les taxes applicables.

20-368 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 2 959, 05 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2020-00059 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. MODIFICATION À LA RÉOLUTION 20-282 – AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDES DE PASSAGE ET MANDAT AU NOTAIRE – PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT ENTRE LA 16^E ET LA 17^E AVENUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-282 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 août 2020, laquelle autorisait la négociation et la signature d'une servitude de passage des conduites sur les lots n° 5 301 893 et 5 301 897 – lot projeté 6 378 711 permettant le prolongement de l'égout sanitaire entre la 16^e et la 17^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, il est également nécessaire que cette servitude soit consentie sur le lot n° 5 301 891.

20-369 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier la résolution numéro 20-282 afin d'ajouter le lot n° 5 301 891 aux lots devant faire l'objet de la servitude de passage des conduites pour le prolongement de l'égout sanitaire entre la 16^e et la 17^e Avenue.

17. NOMINATIONS DE MEMBRES – COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

CONSIDÉRANT la fin du mandat de deux membres ainsi que le départ de deux (2) membres du Comité consultatif en environnement (CCE), il y a lieu de procéder à la nomination de quatre (4) membres;

CONSIDÉRANT les entrevues et les recommandations du comité de sélection.

20-370 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à la nomination de quatre (4) nouveaux membres au sein du Comité consultatif en environnement (CCE), soit :

- Madame Bianka Bernier au siège numéro 2 pour une durée de deux (2) ans;
- Madame Albane G. de Merlis au siège numéro 3 pour la durée restante du mandat associé à ce siège, soit jusqu'au 10 juillet 2021;
- Madame Catherine Caron au siège numéro 4 pour une durée de deux (2) ans;
- Madame Katherine Brunet au siège numéro 7 pour la durée restante du mandat associé à ce siège, soit jusqu'au 27 février 2021.

18. EMBAUCHE D'UN LIEUTENANT EN GARDE INTERNE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un lieutenant en garde interne au sein du Service de la sécurité incendie pour assurer la relève associée à ce type de fonction;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations du comité de sélection.

20-371 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Monsieur Mathieu Massé au poste de lieutenant en garde interne au sein du Service de la sécurité incendie rétroactivement au 12 octobre 2020, lequel est assujéti à une période de probation de douze (12) mois, tel que prévu à la convention collective en vigueur. À cet effet, l'employé sera évalué en fonction de l'atteinte des objectifs ou attentes qui lui seront communiqués au début de la période de probation et au niveau de la maîtrise des compétences clés attendues dans ce type de poste.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

19. NOMINATION D'UN LIEUTENANT EN GARDE INTERNE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un lieutenant en garde interne au sein du Service de la sécurité incendie pour assurer la relève associée à ce type de fonction;

CONSIDÉRANT la nomination de l'employé en question à titre de pompier éligible à lieutenant par le biais de la résolution numéro 20-172;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du directeur de la Sécurité incendie et de l'adjointe aux ressources humaines.

20-372 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Mathieu Roy au poste de lieutenant en garde interne au sein du Service de la sécurité incendie rétroactivement au 12 octobre 2020, lequel est assujéti à une période de probation de douze (12) mois, tel que prévu à la convention collective en vigueur. À cet effet, l'employé sera évalué en fonction de l'atteinte des objectifs ou attentes qui lui seront communiqués au début de la période de probation et au niveau de la maîtrise des compétences clés attendues dans ce type de poste.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

20. EMBAUCHE – APPARITEUR – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT le besoin de combler un poste étudiant d'appariteur au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des Loisirs et de la Culture et de l'adjointe aux ressources humaines.

20-373 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Madame Geneviève Laplace au poste d'appariteur, rétroactivement au 9 octobre 2020, la durée de l'emploi étant en fonction de l'offre de cours des Loisirs.

21. DEMANDE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS –SÉCURITÉ DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 341/348 AVEC LA RUE METCALFE – FACE AU 3392-3394 ET 3398-4000, RUE METCALFE

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'achalandage à l'intersection de la route 341/348 (Rang Kildare) avec la rue Metcalfe en raison de la construction de nouvelles propriétés ainsi que du trafic local et régional entre les municipalités voisines et la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des plaintes et requêtes citoyennes concernant la dangerosité de cette intersection, notamment afin de sortir des propriétés sises au 3392-3394 et 3398-4000, rue Metcalfe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que cette intersection est dangereuse pour la sécurité du public;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon concerné de la rue Metcalfe, ainsi que la route 341/348 (Rang Kildare) est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ).

20-374 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déposer une demande auprès du ministère des Transports afin que les mesures qui s'imposent soient prises pour rendre sécuritaire l'intersection de la route 341/348 (Rang Kildare) avec la rue Metcalfe, notamment devant les entrées du 3392-3394 et 3398-4000, rue Metcalfe.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

22. DEMANDE D'APPUI - SÉCURITÉ DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 337 AVEC LE CHEMIN VINCENT-MASSEY ET LA MONTÉE HAMILTON – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les diverses demandes de citoyens afin de rendre l'intersection de la route 337 et du chemin Vincent-Massey/montée Hamilton plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la pente ascendante de la route 337 venant de Rawdon vers l'intersection du chemin Vincent-Massey/montée Hamilton réduit considérablement la visibilité des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité des automobilistes est également réduite par la géométrie même de l'intersection de la route 337 et du chemin Vincent-Massey/montée Hamilton;

CONSIDÉRANT la dangerosité évidente et le risque élevé d'accident à l'intersection de la route 337 et du chemin Vincent-Massey/montée Hamilton et que cette intersection est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande portant sur le même objet a été présentée au Ministère des transports en 2014, laquelle a été refusée.

20-375 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer les démarches citoyennes auprès du ministère des Transports du Québec, afin que des correctifs soient apportés à l'intersection de la route 337 et du chemin Vincent-Massey/montée Hamilton, le tout afin de rendre ladite intersection plus sécuritaire pour les usagers.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

23. DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER – UPA LANAUDIÈRE – PROJET TRAVAILLEUR DE RANG 2021

RETIRÉ

24. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – ACHAT DE MATÉRIEL SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE STE-ANNE – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES SAMARES

RETIRÉ

25. ACCEPTATION DÉFINITIVE, LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'ENTRETIEN ET OUVERTURE DE LA RUE DES MÉLÈZES – LOT NO 5 354 659 – SERVICES DE CONSTRUCTION DANIEL GIROUX INC.

CONSIDÉRANT la cession par le promoteur, Services de construction Daniel Giroux Inc., au bénéfice de la Municipalité de Rawdon de l'assiette de la rue des Mélèzes, connue comme étant le lot numéro 5 354 659, laquelle est intervenue aux termes de l'acte translatif de propriété enregistré au registre foncier de la circonscription foncière de Montcalm sous le numéro 24 280 595, en date du 22 novembre 2018 et autorisée aux termes de la résolution no 17-510;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente le 6 février 2014 selon la résolution no 13-106;

CONSIDÉRANT la note de service produite par le Chef de division de l'Hygiène du milieu, datée du 24 septembre 2020, recommandant l'acceptation définitive de la rue des Mélèzes;

CONSIDÉRANT QUE la période d'un an établie à l'article 11 du protocole d'entente signé est désormais terminée et que la garantie d'entretien peut être libérée sur l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité a compétence pour décréter l'ouverture ou la fermeture d'une rue ou d'un chemin et qu'il y a lieu de décréter l'ouverture de la rue des Mélèzes – Lot numéro 5 354 659.

20-376 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la libération de la garantie d'entretien sur l'ensemble des travaux.

De décréter l'ouverture de la rue des Mélèzes connue comme étant le lot numéro 5 354 659.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

26. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ACCEPTATION PROVISOIRE - REMPLACEMENT D'UN PONCEAU - RUE DE LA MONTAGNE – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 90 067,56 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement d'un ponceau sur la rue de la Montagne par l'entreprise Les excavations Michel Chartier inc.

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de l'hygiène du milieu au Service des travaux publics en date du 6 octobre 2020 de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

20-377 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 90 067,56 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les excavations Michel Chartier inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 350312, lequel sera libéré à la réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

27. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et son amendement ainsi que la liste des comptes à payer au 30 septembre 2020.

20-378 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

27.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 septembre 2020 au montant de 603 356,22 \$

27.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 39 438 à 39 563) au 9 octobre 2020 totalisant 1 191 865,72 \$

27.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 9 octobre 2020

27.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 6 994 à 7 124) au 9 octobre 2020 totalisant 344 491,58 \$

27.5 LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS

D'approuver la liste des paiements directs (nos 1 098 à 1 170) au 9 octobre 2020 totalisant 647 036,20 \$

27.6 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 9 octobre 2020 totalisant 11 062 316,22 \$

27.7 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 30 septembre 2020 totalisant 248 603 \$

27.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de septembre 2020 totalisant 300 384,83 \$

28. CORRESPONDANCE

29. AFFAIRES NOUVELLES

30. PAROLE AUX CONSEILLERS

31. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

32. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

20-379

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20h45.

(signé) Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(signé) Bruno Guilbault

Bruno Guilbault
Maire